



Conseil économique et social

Distr. générale
30 janvier 2020
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-neuvième session

New York, 13-24 avril 2020

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire*

Dialogues thématiques

Les femmes autochtones et leur rôle dans l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des progrès réalisés sur la question des femmes autochtones dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 2015 à 2020, année du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption. Les informations qu'elle contient sont fondées sur les rapports issus des examens menés à l'échelon national établis par les États Membres pour la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra en 2020. En outre, la note met en relief le rôle important joué par l'Instance permanente sur les questions autochtones pour ce qui est de promouvoir les droits des femmes autochtones dans les programmes mondiaux, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

* E/C.19/2020/1.



I. Introduction

1. Des progrès ont été réalisés dans l'action menée pour attirer l'attention sur les droits des peuples autochtones et promouvoir des mesures à cet égard. Les questions relatives aux peuples autochtones font désormais partie intégrante des grands programmes mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, l'environnement et les droits de l'homme.

2. Toutefois, ces progrès ne se sont pas traduits par de réelles avancées pour les femmes autochtones, qui continuent d'être victimes de discrimination et de marginalisation en raison de leur appartenance ethnique, de leur race et de leur statut socio-économique. Il faut intégrer les mesures visant à protéger les droits des femmes autochtones dans une approche globale et interculturelle tenant compte de la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois et des politiques les concernant. Seules les solutions élaborées par les femmes autochtones et avec leur concours seront efficaces et permettront de respecter et de garantir pleinement leurs droits.

3. Le rôle et le statut des femmes autochtones diffèrent d'une communauté à l'autre, à l'intérieur d'un même pays et selon les régions. Cependant, leurs préoccupations sont souvent similaires. Les femmes autochtones ont des droits et ne sont pas simplement des victimes ou des cibles de violations de ces droits. Elles continuent de jouer un rôle important dans la lutte historique pour l'autodétermination de leurs peuples et pour l'exercice de leurs droits collectifs et individuels ainsi que de leurs droits en tant que femmes autochtones.

4. Dans les communautés autochtones, les femmes et les hommes ont des responsabilités et des rôles différents et, par conséquent, leurs besoins, aspirations et intérêts divergent. L'âge influe également sur leur rôle et les expose à des formes spécifiques de discrimination. Les femmes autochtones âgées jouent un rôle central en tant que gardiennes de leur culture, autorités morales, guides spirituelles et guérisseuses, et sont appréciées pour leur sagesse et leurs connaissances. En même temps, elles font partie des personnes les plus touchées par les pertes culturelles et territoriales. Les filles autochtones sont particulièrement exposées à la discrimination et à la violence en raison de leur âge et de leur vulnérabilité à la violence sexuelle et à la traite ([A/HRC/30/41](#), par. 15).

5. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et vingt ans après la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les femmes autochtones continuent d'appeler les États Membres à respecter les engagements internationaux qu'ils ont pris en faveur de l'égalité femmes-hommes et de sa prise en compte dans tous les programmes et politiques de développement à tous les niveaux, notamment ceux qui les concernent spécifiquement.

6. Il y a cinq ans, dans sa résolution [69/2](#), l'Assemblée générale a adopté le document final de la réunion plénière de haut niveau connue sous le nom de « Conférence mondiale sur les peuples autochtones », qui faisait référence aux femmes autochtones aux paragraphes 10, 17, 18 et 19. À l'époque, les États Membres s'étaient à nouveau engagés à défendre les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

7. La note du Secrétariat sur l'examen, 20 ans après, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ([E/C.19/2015/2](#)) donne un aperçu de ce qu'ont réalisé les femmes autochtones, aux niveaux national et international, depuis l'adoption, en 1995, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, jusqu'en 2014. La présente note rend compte des progrès réalisés sur la question des femmes

autochtones de 2015 à 2020, année du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

8. La note porte également sur les principaux domaines relevant des programmes mondiaux adoptés depuis 2015 dans lesquels l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulé des recommandations sur la promotion des droits des femmes autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

9. En outre, la note expose brièvement la façon dont les organes et mécanismes intergouvernementaux, tels que l'Instance permanente, la Commission de la condition de la femme, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et l'Assemblée générale, ont fait progresser les droits des femmes autochtones.

II. Progrès accomplis depuis 2015 au niveau international

A. La question des femmes autochtones dans les programmes mondiaux

10. On trouvera dans les paragraphes suivants un aperçu des progrès réalisés depuis 2015 sur la question des femmes autochtones dans le cadre des programmes mondiaux.

11. Les peuples autochtones, y compris les femmes, ainsi que l'Instance permanente sur les questions autochtones, ont activement participé aux processus de consultation et de négociation qui ont débouché sur l'adoption du Programme 2030 (voir résolution [70/155](#) de l'Assemblée générale). Le Programme 2030 contient six références explicites aux peuples autochtones : trois dans la déclaration politique, deux dans les cibles associées aux objectifs de développement durable n° 2 sur l'élimination de la faim (cible 2.3) et n° 4 sur l'éducation (cible 4.5) et une dans la section consacrée au suivi et à l'examen de la mise en œuvre, dans laquelle les États se sont déclarés résolus à associer les peuples autochtones à la réalisation des objectifs et ont été encouragés à procéder à des examens réguliers et sans exclusive des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, notamment au niveau national, et à tirer parti des contributions des peuples autochtones dans ce contexte (résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, par. 79). L'Instance permanente fournit des contributions et des analyses aux fins de la réalisation du Programme 2030, agissant en étroite collaboration avec le grand groupe des peuples autochtones. Elle a également inclus dans ses sessions annuelles un point permanent à l'ordre du jour portant sur le Programme 2030 afin de recueillir des contributions et des suggestions sur une meilleure intégration des droits des peuples et des femmes autochtones dans le processus aux niveaux mondial, régional et national.

12. En 2015, les États ont adopté deux autres documents finals qui contiennent des références explicites aux peuples autochtones : le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (voir résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale), dans lequel les États se sont dits conscients que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones pouvaient soutenir les moyens d'existence durables et ont appelé l'attention sur le rôle des peuples autochtones dans le domaine de la protection sociale ; l'Accord de Paris, dans lequel les États ont souligné l'importance des connaissances traditionnelles des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques. Ces deux documents sont également pertinents pour les femmes autochtones, qui jouent un rôle essentiel pour ce qui est de préserver, développer, modeler et transmettre les connaissances traditionnelles.

13. En 2018, les femmes autochtones ont également participé aux travaux du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, qui a été créé par la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-quatrième session, tenue à Katowice, en Pologne. À cet égard, l'Instance permanente a invité le Groupe de facilitation à travailler en étroite collaboration avec des mécanismes intergouvernementaux autres que ceux relevant de la Convention concernant les questions relatives aux changements climatiques et aux peuples autochtones, conformément à son mandat (décision de la Conférence des Parties 2/CP.24, par. 20 ; E/2019/43, par. 87). Quatre femmes autochtones font partie des 14 représentants qui sont membres de la plateforme, dont la moitié sont des représentants des États parties et l'autre moitié des représentants d'organisations autochtones. La plateforme a été créée en reconnaissance de la contribution des peuples autochtones à la préservation des écosystèmes essentiels, qui sont en première ligne dans l'action menée pour faire face aux effets des changements climatiques.

14. En 2019, les femmes autochtones ont également participé au sommet tenu à Nairobi pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. À cet égard, l'Instance permanente a engagé le Fonds des Nations Unies pour la population à organiser une manifestation sur les femmes autochtones dans le cadre de la conférence (E/2019/43, par. 88). Ainsi, Tarcila Rivera Zea et Mariam Wallet Aboubakrine, membres de l'Instance permanente, ainsi que d'autres femmes autochtones, ont participé à la séance intitulée « Progrès en faveur des femmes et des filles autochtones ». Les participants ont évalué les progrès accomplis en ce qui concerne la promesse faite aux peuples autochtones lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, en mettant en évidence les obstacles qui entravaient le plein accès à la santé et aux droits sexuels et procréatifs et la protection contre la violence fondée sur le genre. Ils ont appelé les États et les organismes des Nations Unies à diffuser, mettre en œuvre et suivre les recommandations de l'Instance permanente, qui prévoient des mesures relatives à la population et au développement¹.

15. En 2019, l'Instance permanente a prié instamment les États membres d'inclure les droits des peuples autochtones dans les textes issus du Sommet sur l'action pour le climat, convoqué par le Secrétaire général, et recommandé que les États, le système des Nations Unies, les organisations autochtones et les autres partenaires veillent à réunir le financement nécessaire pour assurer une participation utile des peuples autochtones à ce sommet ainsi qu'aux réunions préparatoires. En conséquence, le Gouvernement mexicain a organisé une réunion préparatoire pour les peuples autochtones. Par la suite, l'initiative mondiale pour les peuples autochtones a été présentée au Sommet tenu à New York le 23 septembre. Les femmes autochtones ont participé et contribué aux débats et abordé l'engagement des peuples autochtones en faveur de l'action climatique.

16. Les femmes autochtones ont également participé aux négociations menées en décembre 2019 en vue de la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Madrid, prenant notamment part à des activités de sensibilisation, telles que des manifestations parallèles, des conférences de presse et des réunions bilatérales. Les parties ont adopté une décision sur le renforcement du Programme de travail de

¹ Tarcila Rivera Zea, « Indigenous peoples, women, children and youth: 25 years from Cairo », note d'information présentée au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement (Nairobi, novembre 2019). Consultable à l'adresse suivante : www.scribd.com/document/434651930/Position-paper-Tarcila-Rivera-Zea-Nairobi-Summit-on-ICPD-25#from_embed.

Lima relatif au genre et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes adopté dans le cadre de ce dernier. Dans cette décision, les États, reconnaissant avec préoccupation que les changements climatiques pouvaient avoir des effets différents sur les femmes et les hommes en raison des inégalités historiques et actuelles entre les sexes et de facteurs multidimensionnels, et que ces effets pouvaient être plus prononcés dans les pays en développement ainsi que pour les communautés locales et les peuples autochtones, et conscients que les changements climatiques étaient un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, ont noté que, lorsqu'ils prenaient des mesures face à ces changements, ils devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.

17. Cette décision, qui intègre un langage fondé sur les droits dans les politiques et les pratiques adoptées par les pays, crée un précédent historique et permettra de guider la politique et l'action climatiques sensibles au genre pour les cinq prochaines années.

18. Les femmes autochtones ont demandé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'adopter une recommandation générale les concernant. Pour soutenir cette demande, l'Instance permanente a préconisé que le Comité aborde, dans cette recommandation générale, les questions liées aux droits individuels et collectifs à l'égalité, à la non-discrimination et à l'autodétermination ; aux droits sociaux et économiques, y compris le droit à un travail décent et le droit des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ; au droit à l'eau et à la nourriture ; aux droits culturels ; aux droits civils et politiques ; au droit de vivre à l'abri de toute forme de violence (E/2019/43, par. 53).

B. Les mécanismes intergouvernementaux et les femmes autochtones

19. L'Instance permanente continue de jouer un rôle clé pour ce qui est d'examiner la situation des femmes autochtones et de formuler des recommandations à ce sujet. Premièrement, elle a conféré un statut stratégique aux droits des femmes autochtones, leur accordant la priorité lors de ses sessions annuelles, en tant que thème spécial ou parmi les domaines techniques, et en favorisant, au moyen de ses recommandations, l'adoption de mesures concrètes en vue de la prise en compte des droits et des points de vue des femmes autochtones dans les cadres intergouvernementaux majeurs. Deuxièmement, elle a offert aux femmes autochtones une plateforme mondiale leur permettant de partager leurs expériences et leurs difficultés et d'échanger des idées et des stratégies pour atteindre leurs objectifs. Troisièmement, elle fournit un cadre institutionnel permettant aux femmes autochtones de créer des réseaux avec des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies afin de résoudre certains des problèmes auxquels elles continuent de se heurter à travers le monde.

20. En réponse aux préoccupations des femmes autochtones, l'Instance permanente a adopté au fil des ans un grand nombre de recommandations faisant directement référence à un large éventail de questions touchant à la situation des femmes autochtones, dont l'éducation, la culture, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement, les conflits et la participation politique².

² On trouvera des informations sur d'autres activités relatives aux femmes autochtones à l'adresse www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas/indigenous-women.html.

21. En outre, chaque année, l'Instance permanente consacre un point distinct de son ordre du jour aux questions relatives aux femmes autochtones. Par exemple, en 2016, elle a tenu une session sur le thème « Les peuples autochtones : conflits, paix et règlement », et l'une des deux séances plénières a été consacrée à la situation singulière des femmes autochtones. Parmi ses autres recommandations, l'Instance permanente a souligné que la protection, la sécurité et les droits des filles et des femmes autochtones dans les situations de conflit constituaient une priorité urgente, notamment dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Elle a également noté que la violence sexuelle et fondée sur le genre s'intensifiait dans les situations de conflit. La violence sexuelle est également utilisée de manière systématique comme arme de guerre contre les femmes autochtones. Compte tenu des risques particuliers encourus par les femmes et les filles autochtones, et de leur vulnérabilité face à la violence sexuelle et sexiste, l'Instance permanente a recommandé aux gouvernements, aux autorités locales, aux institutions spécialisées des Nations Unies et à la société civile de collaborer avec les peuples autochtones afin d'élaborer des approches multisectorielles et globales pour lutter contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles (E/2016/43, par. 56 et 57).

22. L'une des missions de l'Instance permanente est de sensibiliser aux droits des peuples autochtones et de les promouvoir. Conformément à son mandat, en 2017, l'Instance permanente a mis en place la première zone réservée aux médias autochtones en coopération avec les groupes de médias autochtones, le but étant de fournir un espace aux chaînes et plateformes de médias autochtones et traditionnels afin qu'elles puissent couvrir dans leurs propres langues et à travers leurs propres chaînes les questions abordées pendant les sessions. Les femmes autochtones ont également utilisé cette plateforme pour aborder des questions telles que la violence contre les femmes et les filles autochtones, les mutilations génitales féminines et l'autonomisation économique des femmes autochtones et des jeunes³. La participation des femmes autochtones à cette plateforme s'est accrue au fil des ans, certaines d'entre elles dirigeant la conception des programmes et des séances d'information.

23. En 2017, pour célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Commission de la condition de la femme a tenu un dialogue interactif sur le thème de l'autonomisation des femmes autochtones à sa soixante et unième session (E/CN.6/2017/12). Cette initiative faisait suite à l'appel lancé en 2014 dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2 de l'Assemblée générale, par. 19) et à une recommandation de l'Instance permanente (E/C.19/2015/10, par. 43) visant à faire de l'autonomisation des femmes autochtones une question prioritaire. C'était la première fois que les femmes autochtones faisaient l'objet d'une discussion indépendante à l'occasion d'une réunion officielle de la Commission. Lors du débat sur la violence fondée sur le genre, l'éducation et les perspectives économiques des femmes, de nombreux intervenants ont également demandé que les femmes autochtones soient davantage consultées sur les questions environnementales, notamment liées aux changements climatiques. Ils ont noté en particulier que grâce à leurs connaissances et à leurs capacités, les femmes autochtones pouvaient apporter des solutions pour lutter contre les changements climatiques.

24. Chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution sur les droits des peuples autochtones, qui est examinée par la Troisième Commission⁴. Dans ces

³ Voir www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-sessions-2/sixteenth-session.html.

⁴ L'Assemblée générale saisit la Troisième Commission de points de l'ordre du jour relatifs à diverses questions sociales, aux affaires humanitaires et aux droits de l'homme qui touchent les populations du monde entier. Voir <https://www.un.org/fr/ga/third/>.

résolutions, l'Assemblée aborde des questions qui revêtent une importance particulière pour les femmes autochtones, telles que la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, leur autonomisation et leur participation pleine et effective à la prise de décisions à tous les niveaux, et encourage les États à envisager de faire figurer dans leurs rapports relatifs aux femmes autochtones des informations sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la résolution 49/7 de la Commission de la condition de la femme, en date du 11 mars 2005, intitulée « Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (E/2005/27, chap. I, sect. D), et de la résolution 56/4 de la Commission, en date du 9 mars 2012, intitulée « Les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim » (E/2012/27, chap. I, sect. D). Il convient de noter que le rapport annuel de l'Instance permanente, par les analyses et les explications qu'il contient, contribue à l'examen de la question des droits des femmes autochtones aux plus hauts niveaux de l'Organisation des Nations Unies.

25. Dans le prolongement de l'Année internationale des langues autochtones, et pour appeler l'attention sur la disparition désastreuse de ces langues, dans sa résolution 74/135, l'Assemblée générale a proclamé la période 2022-2032, Décennie internationale des langues autochtones. L'objectif est de préserver, de revitaliser et de promouvoir les langues autochtones, et de prendre sans délai des mesures à cet égard aux niveaux national et international. L'Instance permanente a grandement contribué à mieux faire prendre conscience de l'urgence de la question en organisant des réunions de groupes d'experts et d'autres manifestations (E/C.19/2019/4, sect. IV). Pour les femmes et les filles autochtones, qui jouent un rôle clé dans la promotion de leur identité, de leur culture et de leur langue, la Décennie sera l'occasion de renforcer le soutien et les actions visant à préserver et à transmettre leurs langues, à participer activement aux travaux des organes de décision et à accéder à la justice et à des services essentiels tels que l'éducation et les soins de santé.

26. L'examen, 25 ans après, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing permettra d'évaluer les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes. À cet égard, dans ses résolutions sur les droits des peuples autochtones adoptées à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions (résolutions 73/156, par. 21 et 74/135, par. 22), l'Assemblée générale a invité la Commission de la condition de la femme à examiner, entre autres, la question des femmes autochtones lors de sa soixante-quatrième session, dont la tenue en 2020 coïncidera avec le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans ces résolutions, l'Assemblée a également encouragé les gouvernements à collaborer avec les peuples autochtones à tous les niveaux pour préparer cet examen, de façon à tirer parti de leurs données d'expérience et de leur savoir-faire. L'Instance permanente a également de nouveau recommandé que la Commission organise un dialogue interactif de haut niveau sur les droits des femmes autochtones en le faisant coïncider avec cet anniversaire (E/C.19/2019/10, par. 54). En préparation des activités menées dans le cadre de l'examen et de l'évaluation après 25 ans, des femmes autochtones se réuniront lors de la deuxième Conférence mondiale des femmes autochtones, qui sera organisée en 2020 par l'Instance internationale des femmes autochtones, en coopération avec les réseaux régionaux de femmes autochtones, et accueillie par le Sami Women's Forum.

III. Analyse de la mise en œuvre au niveau national, fondée sur les examens nationaux présentés à la Commission de la condition de la femme

27. Cette section présente une brève analyse de la situation des femmes autochtones à l'égard de certains des 12 domaines critiques recensés dans le Programme d'action de Beijing, à savoir : les femmes et la pauvreté ; l'éducation et la formation des femmes ; les femmes et l'environnement ; les femmes et les conflits armés ; les femmes et la santé ; les femmes et les médias. Les six thèmes du présent rapport reprennent les trois domaines au titre desquels la plupart des États membres ont mentionné les femmes autochtones ainsi que les trois domaines au titre desquels les femmes autochtones sont mentionnées le moins souvent. Il s'agit ainsi de rendre compte à la fois des thèmes qui reçoivent le plus d'attention et de ceux qui nécessitent qu'on s'y intéresse davantage. Le rapport fournit également des informations sur l'examen et la mise en œuvre de ces questions dans le cadre des examens menés à l'échelon national et soumis à la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en 2020. Au total, plus de 150 États ont soumis des examens menés au niveau national et 55 d'entre eux ont mentionné les peuples autochtones. La majorité des États qui ont mentionné les peuples autochtones étaient de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, suivis de la région de l'Afrique. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux examens nationaux qui ont été soumis en 2015 pour l'examen après vingt ans et dans lesquels 35 États ont inclus des informations spécifiques concernant les femmes autochtones. Une introduction à chacun des thèmes retenus donne un bref aperçu de la situation, des progrès réalisés et des défis auxquels les femmes autochtones sont confrontées, suivi de quelques exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les États⁵.

A. Les femmes autochtones et la pauvreté

28. Il y a plus de 370 millions d'autochtones dans le monde, qui représentent 5 % de la population mondiale mais pas moins de 15 % des personnes les plus pauvres. Grâce à des politiques et à un cadre juridique nationaux qui reconnaissent, respectent et promeuvent les droits des autochtones, des progrès ont été réalisés en matière de développement social et économique des peuples autochtones. Le colonialisme a, dans de nombreux cas, provoqué un appauvrissement qui persiste, malgré d'importantes avancées dans la reconnaissance des identités distinctes des peuples autochtones. La reconnaissance des droits des peuples autochtones est une condition préalable à l'avancement de leur développement social et économique. Néanmoins, pour réaliser ce type de développement au profit des peuples autochtones, il est crucial que soient adoptées des stratégies basées sur leurs propres définitions et leurs propres indicateurs de pauvreté et de bien-être. L'absence de données ventilées par ethnie et par sexe demeure, à cet égard, un problème que peu de pays ont résolu⁶.

29. Dans ce contexte, il importe de recenser les tendances et les causes structurelles de la pauvreté qui ont une incidence sur la vie des femmes autochtones, par exemple, les questions relatives aux droits fonciers, et de tout mettre en œuvre pour donner plus de moyens à ces femmes en améliorant leurs possibilités d'emploi, leur accès à

⁵ Veuillez noter qu'il s'agit uniquement d'exemples ; pour plus de détails, veuillez consulter les rapports issus de chaque examen mené à l'échelon national, disponibles à cette adresse : www.unwomen.org/en/csw/csw64-2020/preparations#national-level-reviews.

⁶ *State of the World's Indigenous Peoples* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 09.VI.13), p. 22.

l'éducation et aux soins de santé, la protection de leurs pratiques culturelles et leur autonomie socio-économique.

30. Dans environ un tiers des examens nationaux, il est question des femmes autochtones dans le contexte de la pauvreté. Il s'agit notamment de références à des projets et au financement dans les domaines du logement, de l'accès à la nourriture et aux filets de sécurité et d'autres moyens de réduction de la pauvreté. Quelques exemples sont présentés aux paragraphes qui suivent.

31. Au Canada, la Stratégie nationale sur le logement, qui date de 2017, comprend un plan décennal visant à garantir l'accès pour tous à un logement sûr et abordable. Cette stratégie donne la priorité aux personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les autochtones. Tout au long de l'année 2017, le Gouvernement canadien a mené des consultations publiques qui ont montré que les femmes autochtones pourraient être plus exposées à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté en raison de facteurs tels que les effets persistants du colonialisme. Ces conclusions ont été prises en compte dans l'élaboration d'une politique reconnaissant l'intersectionnalité des aspects sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques du système alimentaire.

32. Au Honduras, le programme « Vida Mejor », axé sur les populations vulnérables en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté, a été mené entre 2014 et 2019 au profit des femmes afro-honduriennes et autochtones. Le Gouvernement a également mis en œuvre deux sous-programmes destinés à contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté en zone rurale. L'objectif de ces sous-programmes était d'améliorer les revenus, les possibilités d'emploi, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des pauvres des zones rurales, en privilégiant l'inclusion sociale et l'égalité des sexes.

33. Le Gouvernement namibien a mis sur pied, en coopération avec les entités des Nations Unies, un programme conjoint d'égalité femmes-hommes, qui a notamment contribué à la réduction de la pauvreté par l'autonomisation économique des femmes rurales, en mettant l'accent sur la population autochtones san et les jeunes. Le programme a contribué à améliorer les conditions de sécurité alimentaire des femmes et des jeunes des zones rurales par l'introduction de technologies et de formations adaptées à la situation.

34. Le Gouvernement népalais a mis en œuvre, au cours des deux dernières décennies, un programme de développement des micro-entreprises favorisant la création d'une assise économique pour les femmes rurales et autochtones. L'objectif du programme est de réduire la pauvreté par l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes, en particulier les femmes issues des communautés pauvres, dalits et autochtones du Népal. Il prévoit la prestation de formations et d'assistance techniques en vue du développement de micro-entreprises. Sur les 142 437 entrepreneurs bénéficiaires recensés au moment de l'examen national, 75 % étaient des femmes, et 40 % de ce nombre étaient des femmes autochtones.

35. Aux Philippines, le programme modifié de transferts monétaires assortis de conditions répond aux besoins spécifiques des familles pauvres, vulnérables et défavorisées qui ne sont pas comblés par le programme courant. Parmi les 228 322 bénéficiaires (en date de février 2019), 76 % étaient des autochtones qui vivaient dans des zones isolées et défavorisées. Le programme prévoit un ensemble modifié de prestations, d'interventions et de modalités de mise en œuvre jusqu'à ce que les familles puissent être couvertes par le programme régulier.

B. L'éducation et la formation des femmes autochtones

36. L'éducation est l'un des facteurs déterminants du bien-être économique, sanitaire et social. L'accès à l'enseignement supérieur peut permettre d'aspirer à des emplois de meilleure qualité et mieux rémunérés et de réduire le chômage, autant d'éléments qui ont une incidence sur l'état de santé des populations.

37. L'éducation est le principal moyen d'assurer le développement individuel et collectif des populations autochtones ; c'est aussi une condition préalable à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, y compris leur droit de poursuivre leur propre développement économique, social et culturel (A/HRC/12/33, annexe, par. 2 et 4). L'éducation est également considérée comme un moyen de permettre à ces groupes de faire valoir leurs préoccupations aux niveaux local, national et international et d'obtenir le soutien des organisations de la société civile pour défendre leurs droits. Cependant, dans certains cas, l'éducation est perçue comme un moyen d'assimiler ces personnes dans la société ordinaire et d'éliminer leurs cultures, leurs langues et leurs modes de vie.

38. L'éducation formelle a permis aux femmes autochtones à la fois de plaider en faveur de mesures concrètes visant à remédier aux inégalités, à la discrimination et à la marginalisation (perçues ou vécues), et d'élaborer des stratégies pour surmonter ces obstacles. Néanmoins, la plupart des hommes et des femmes autochtones n'exercent pas pleinement leur droit à l'éducation et il existe, entre les peuples autochtones et la population en général, une fracture éducationnelle critique, encore plus marquée chez les femmes et les filles autochtones. Il faut accorder la priorité à la mise en place de mesures spéciales visant à éliminer les entraves à l'éducation des femmes et des filles autochtones à tous les niveaux, y compris les obstacles socio-économiques et culturels. Il peut s'agir de mettre en place des programmes spéciaux qui seraient culturellement adaptés aux besoins des femmes et des filles autochtones et qui pourraient notamment prévoir une assistance économique et des incitations pour faciliter la scolarisation et la rétention scolaire des filles autochtones, afin de les encourager à terminer leurs études et à aspirer à l'enseignement supérieur. Les programmes d'autonomisation des femmes autochtones et de développement des infrastructures communautaires, les activités génératrices de revenus et les programmes de formation professionnelle et d'alphabétisation des adultes sont également essentiels. De même, il faut se pencher sur l'importance de l'égalité d'accès à l'éducation pour les femmes et les filles au sein des communautés autochtones et sensibiliser les communautés à la nécessité pour les femmes et les filles autochtones d'avoir accès à l'éducation sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons. Dans de tels contextes, il peut être nécessaire de mener des actions de sensibilisation pour s'attaquer aux normes et pratiques culturelles et sociétales sexistes.

39. Environ la moitié des États ont fait rapport sur la question des femmes autochtones et de l'éducation. Les informations fournies concernent, entre autres, les efforts visant à : accroître l'alphabétisation des femmes autochtones ; encourager la fréquentation scolaire et le taux d'achèvement des études chez les filles autochtones ; améliorer l'accès à l'éducation ; dispenser un enseignement dans les langues autochtones et selon des méthodes culturellement acceptables. Des exemples sont présentés aux paragraphes qui suivent.

40. L'Australie a indiqué que le gouvernement a investi dans des activités destinées à aider plus de 25 000 étudiants aborigènes et insulaires du détroit de Torres à entreprendre et achever des études et à réussir leur transition post-scolaire. Parmi les activités proposées figurent des projets de mentorat, de formation au leadership et

d'éducation dont ont bénéficié plus de 15 500 filles et jeunes femmes autochtones et insulaires du détroit de Torres.

41. Le Cameroun a facilité l'éducation de sa population en assurant la scolarisation de 5 250 enfants des groupes baka, bedzang et bakola et bagyeli au niveau primaire, et de 350 élèves au secondaire. En outre, 480 enseignants ont été formés à l'utilisation d'outils spécialisés, destinés à améliorer leur approche auprès des enfants autochtones. Quarante-sept écoles primaires pour enfants autochtones ont reçu un soutien, notamment sous la forme de fournitures scolaires et de manuels ainsi que de la prise en charge des frais liés aux concours et à la délivrance des certificats de fin d'études, entre autres.

42. Le Guyana a fait état d'une amélioration de l'accès des peuples autochtones à l'éducation grâce à la construction d'écoles maternelles et primaires et à la mise en place de 13 internats secondaires pour plus de 5 500 élèves dans les régions de l'arrière-pays. L'accès à des bourses locales et internationales visant à permettre aux élèves de ces zones de poursuivre des études secondaires ou supérieures a également contribué à l'autonomisation des filles.

43. En Malaisie, le ministère responsable du développement des Orang Asli (appelé le JAKOA) a mis en place un programme d'incitation à la lecture dans le cadre duquel un total de 45 femmes, volontaires et membres de ce peuple autochtone, ont été désignées pour apprendre à lire aux enfants de leur communauté âgés de 2 à 4 ans. En outre, parmi les Orang Asli, un total de 281 femmes ont été nommées à des postes d'aides-enseignantes pour aider les enseignants à veiller au bien-être des enfants de la communauté, notamment en préparant des repas équilibrés et nourrissants à leur intention.

44. Au Panama, depuis 2014, l'Institut national de formation professionnelle et de développement humain dispense des cours dans le cadre de son programme d'entrepreneuriat féminin visant à autonomiser les femmes autochtones. Des formations ont notamment été dispensées dans les domaines de la gastronomie, de la porciculture, des métiers d'art, de la soudure, de la boulangerie et de la construction. En 2017, des projets visant à favoriser l'entrepreneuriat féminin et les entreprises de femmes ont été mis sur pied dans des communautés rurales et autochtones (*comarcas*) telles que Emberá, Guna Yala et Ngäbe Buglé.

C. Les femmes autochtones et l'environnement

45. Les questions liées à l'environnement, au développement durable, à la biodiversité et au changement climatique font intervenir un large éventail de droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris le droit fondamental de ces peuples à l'autodétermination.

46. Les femmes et les hommes autochtones sont des agents de changement essentiels dans la lutte contre les changements climatiques. Ces groupes ont des perspectives distinctes qui se complètent mutuellement. De plus, les femmes autochtones remplissent un rôle dans la gestion des terres, des territoires et des ressources par leurs peuples, ainsi que dans leur rapport avec la nature et leurs activités en matière de gestion durable des ressources et de protection de la biodiversité. Les femmes autochtones jouent également un rôle essentiel en matière de sécurité alimentaire dans l'économie de subsistance des peuples autochtones, car elles sont les principales productrices de denrées alimentaires⁷. Pour ces raisons, les

⁷ Instance internationale des femmes autochtones et grand groupe des peuples autochtones en faveur du développement durable, « Continuing discrimination and disempowerment of indigenous

femmes autochtones sont les plus susceptibles de subir les premiers et les pires effets des changements climatiques à l'échelle mondiale. Elles œuvrent donc souvent en première ligne des campagnes de résistance pour défendre leurs terres et leurs droits et pour protéger l'environnement.

47. Pour les peuples autochtones, les terres, le territoire et les ressources constituent une source de moyens de subsistance, de médicaments, de patrimoine intellectuel, de sécurité alimentaire et de bien-être spirituel. La terre n'est pas seulement un facteur de production. Pour les femmes autochtones, la terre est aussi synonyme de Terre nourricière, de vie et de dignité ; elle est à la base de leur culture, leur spiritualité, leurs croyances, leur survie, leurs systèmes alimentaires et leur médecine traditionnelle. La perte de leurs terres, leurs territoires et leurs ressources entraîne donc aussi la détérioration de leur capacité de survie et de leur résilience.

48. Dans les examens menés à l'échelon national, plusieurs États ont fourni des informations sur des programmes et des projets qui touchent les femmes autochtones et l'environnement et couvrent un large éventail de sujets. Parmi ceux-ci, citons la facilitation de la participation des femmes autochtones à la gestion des risques écologiques, la promotion de l'application des connaissances traditionnelles et le renforcement de l'accès des femmes autochtones aux terres et aux ressources naturelles.

49. Le Congo, qui fait partie des signataires du Protocole de Kyoto, a réitéré son engagement à faire participer les femmes et les peuples autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des lois et des programmes concernant la réduction des risques de catastrophe et la résilience face aux changements climatiques. Ce pays a élaboré son programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+) dans quatre zones d'intervention (à savoir, les provinces du Haut-Katanga, du Kongo Central, du Lomami et du Kwilu) ; cela a nécessité la participation des femmes et des enfants par le biais de programmes de formation et le soutien aux projets.

50. Au Kenya, des femmes ont été élues au nombre des sages de leur communauté chez les Masaï et les Kalenjin grâce au projet national intitulé « Enhancing Customary Justice Systems » (« Renforcement des systèmes de justice coutumière »), qui a été mis en place en partenariat avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et l'organisation non gouvernementale Landesa. Dans deux collectivités d'Ol Pusimoru, sur 50 sages élus, 14 étaient des femmes, ce qui a permis de garantir la participation des femmes autochtones à la prise de décisions et de faire évoluer les pratiques discriminatoires. Le projet national visait à permettre aux femmes autochtones d'exercer leurs droits fonciers dans la forêt de Mau et portait sur l'harmonisation des systèmes de justice formels et informels.

51. En Malaisie, le Ministère de l'eau, de la terre et des ressources naturelles met en œuvre, par l'intermédiaire du Forest Research Institute Malaysia (Institut national de recherche forestière), un projet sur l'application des connaissances traditionnelles au profit de tous, visant notamment à améliorer le niveau de vie des Orang Asli. Le projet prévoit la compilation des connaissances traditionnelles sur les plantes médicinales des 18 groupes ethniques des Orang Asli, l'exploitation de parcelles de recherche et la cartographie de la distribution des plantes médicinales. Environ 58 %

women » rapport présenté au forum politique de haut niveau pour le développement durable, New York, juillet 2019.

des participants sont des femmes issues des Orang Asli, qui jouent un rôle important dans la réalisation de chacune des activités.

52. La Norvège a fait état de mesures adoptées pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la chasse au renne. Il a été souligné qu'en 2016, 14 % des 537 parts dans les *siida* (aires de pâturage) étaient détenues par des femmes, et que 24 % du nombre total de bêtes appartenaient à des femmes. En outre, l'Accord sur les rennes permet aux femmes de demander une aide financière.

53. Le Suriname a fait état d'actions visant à réduire la vulnérabilité des populations autochtones face à la fréquence accrue des inondations. Le National Coordination Center for Disaster Management (Centre national de coordination pour la gestion des catastrophes) s'efforce d'assurer la participation effective des femmes autochtones aux discussions concernant la gestion des catastrophes et la coordination en la matière, y compris les interventions et les mesures de prévention, et il collabore avec un nombre croissant d'autorités traditionnelles autochtones, parmi lesquelles se trouvent des femmes.

D. Les femmes autochtones et les conflits

54. Les peuples autochtones comptent souvent parmi les groupes les plus vulnérables du fait de leur situation de pauvreté, de leur marginalisation politique et de la discrimination systémique dont ils font l'objet. Ces groupes se trouvent fréquemment plongés dans des situations de conflit, le plus souvent relatives à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources ou à leurs droits civils, politiques, culturels, sociaux ou économiques. Dans presque toutes les régions du monde, les peuples autochtones sont déplacés et gravement touchés par la violence qui s'exerce sur leurs terres et territoires. Dans certains pays, ils sont victimes des massacres perpétrés par l'armée ou par des groupes paramilitaires durant les conflits.

55. La situation des femmes autochtones est pire car, souvent considérées par le passé comme « butin de guerre », ces femmes ont été victimes de violences sexuelles et de viols. Dans certains cas, des enfants autochtones sont également enrôlés de force dans des conflits armés, condamnés à abandonner leurs foyers et à renoncer à leur enfance (E/2016/43, par. 49). Par conséquent, les conflits violents et la militarisation ont une incidence sur la vie de ces enfants, de leurs familles et de leurs collectivités, ce qui entraîne des violations de leurs droits et des déplacements les éloignant de leurs terres et territoires ancestraux. Pourtant, plutôt que de se considérer comme des victimes passives, les femmes autochtones ont assumé le rôle de médiatrices et d'architectes de la paix (E/2004/43, par. 13) en se fondant sur leur expérience et leurs perspectives singulières en tant que femmes autochtones pour prévenir les conflits et instaurer la justice⁸.

56. Selon les examens nationaux soumis à la Commission de la condition de la femme, un nombre limité d'États ont abordé les questions liées aux femmes autochtones, à la paix et aux conflits. Certaines des contributions reçues sont présentées aux paragraphes qui suivent.

57. La Colombie a indiqué que l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable comporte des chapitres consacrés aux questions liées au genre et aux peuples autochtones. Y sont reconnus les droits des peuples autochtones sur leurs territoires ancestraux ainsi que leurs contributions à la paix. Le Gouvernement colombien reconnaît qu'en dépit des efforts considérables qu'il a

⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Indigenous women and the women, peace and security agenda », rapport de recherche, 2017.

déployés pour appliquer l'Accord, des figures de la société civile, y compris des membres des peuples autochtones, continuent de faire l'objet de menaces et de harcèlement qui se traduisent souvent par des meurtres.

58. La République démocratique du Congo a fait état de l'élaboration de son plan d'action national actualisé, adopté en 2018, qui propose des dispositions favorisant la prise en compte des besoins des femmes et des jeunes autochtones, entre autres groupes sociaux vulnérables, qui sont victimes des conflits armés. L'objectif est de protéger leurs droits mais aussi de garantir leur participation aux questions liées aux conflits armés. Dans cette optique, le plan prévoyait le développement des capacités des femmes autochtones afin de soutenir leur candidature dans les processus électoraux. Le plan d'action soutient la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité.

59. Le Guatemala a adopté en 2017 son premier plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce plan vise à faire évoluer le statut et la position des femmes au lendemain d'un conflit. À compter de 2013, la *Mesa interinstitucional sobre mujeres, paz y seguridad* (Mimpaz) (table de concertation interinstitutionnelle sur les femmes et la paix et la sécurité) et des organisations de femmes, dont des représentantes des femmes autochtones, ont participé à l'élaboration du plan, qui traduit les demandes et les besoins spécifiques des survivantes du conflit armé interne, particulièrement les victimes de violences sexuelles.

60. Les Philippines ont fourni des renseignements sur le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2017-2022, qui fait ressortir l'action des femmes, à titre de chefs de file et de participantes, au processus de paix national dans des contextes aussi bien formels qu'informels. Ce plan quinquennal vise à soutenir diverses initiatives permettant aux femmes de renforcer l'autonomie d'autres femmes, à souligner l'intersection entre les questions de genre, d'ethnie et de religion, et à susciter des appuis en faveur de la paix et de la transformation des conflits de manière que les femmes qui ont été sur la ligne de front participent à toutes les étapes du processus de paix.

61. Le Myanmar a indiqué que lors de la session de 2018 de la Conférence de Panglong du XXI^e siècle, la participation des femmes a augmenté de 2 % par rapport à la session précédente, pour atteindre 17 %. On comptait 31 femmes sur les 150 délégués représentant les 10 groupes ethniques armés signataires de l'accord de cessez-le-feu national.

E. Les femmes autochtones et la santé

62. De par le monde, les peuples autochtones sont confrontés à un déséquilibre de leur environnement physique et spirituel ainsi qu'à des changements socioculturels, démographiques et nutritionnels qui ont des conséquences importantes pour leur santé. Indépendamment de leur situation géographique ou sociopolitique, les indicateurs de santé pour les peuples autochtones sont toujours inférieurs à ceux des non-autochtones. Les facteurs déterminants de cet écart sont multiples et interdépendants ; c'est pourquoi toute intervention face à cette situation critique doit être englobante. On constate notamment chez les peuples autochtones une espérance de vie réduite et des taux élevés de mortalité infantile et juvénile, de morbidité et de mortalité maternelles, de toxicomanie et de dépression. Les effets de la colonisation, la perte des terres ancestrales, l'exclusion, l'inégalité et les obstacles culturels à

l'accès aux soins de santé sont parmi les problèmes les plus marquants qui caractérisent la mauvaise situation sanitaire des peuples autochtones⁹.

63. Ces problèmes sont plus graves pour les femmes autochtones que pour les hommes autochtones en raison des caractéristiques biologiques de chaque sexe et des inégalités entre les sexes. Ainsi, bien que leur taux de mortalité soit inférieur à celui des hommes autochtones, le taux de morbidité des femmes autochtones est plus élevé, principalement en raison de leur triple fardeau¹⁰ : procréation, tâches domestiques et travail productif.

64. En outre, les femmes autochtones continuent de subir des inégalités persistantes et disproportionnées en matière d'accès à la santé et aux services de soins de santé du fait des pratiques discriminatoires des prestataires de soins de santé ordinaires et de la discrimination à l'égard des pratiques de médecine traditionnelle des femmes autochtones, comme le recours aux sages-femmes. Il est donc urgent de se concentrer sur les questions de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, ainsi que les systèmes de soins de santé parallèles intégrant des pratiques de médecine traditionnelle.

65. Environ un tiers des États ont rendu compte d'activités liées aux femmes autochtones et à la santé. Leurs gouvernements s'attaquent aux inégalités en matière de santé entre les populations autochtones et non autochtones par des actions visant à élaborer des stratégies de soins de santé en collaboration avec les communautés autochtones, à améliorer l'accès aux installations sanitaires et aux environnements salubres, et à fournir un soutien adapté aux besoins spécifiques des femmes autochtones.

66. L'Australie a également présenté des informations sur l'intégration des services des sages-femmes autochtones dans son système national de soins de santé. Le New South Wales Aboriginal Maternal and Infant Health Service (service de santé maternelle et infantile à l'intention des aborigènes de l'État de Nouvelle-Galles du Sud) a pour but d'améliorer la santé des femmes autochtones pendant la grossesse et de réduire la morbidité et la mortalité périnatale de leurs bébés. Les sages-femmes et les travailleurs sanitaires autochtones travaillent main dans la main pour fournir des services de santé périnatale de grande qualité, adaptés à la culture et axés sur les femmes.

67. Le Bangladesh a investi dans plusieurs projets d'infrastructure qui ont amélioré la santé des communautés autochtones et qui ont notamment permis aux femmes autochtones de gagner du temps et de réduire leur charge de travail. Par l'entremise de 3 800 centres communautaires de prestation de services (appelés *para kendro*), des services de santé et de nutrition ainsi qu'une eau potable de qualité ont été fournis à des familles des trois districts montagneux.

68. Au Canada, le gouvernement fédéral a créé un nouveau comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones, chargé d'émettre des avis sur les questions de santé actuelles et nouvelles. Ce comité sera composé de représentants d'organisations autochtones nationales, d'organisations nationales de femmes autochtones, du Conseil national autochtone des sages-femmes et d'autres organismes. Le métier traditionnel de sage-femme est reconnu par des programmes de soins de santé qui répondent aux besoins spécifiques des femmes enceintes autochtones et des familles

⁹ Centro de Culturas Indígenas del Perú, *Population, Development and Indigenous Women: Perspective and Proposal 20 Years after the VI International Conference on Population and Development, Cairo plus 20* (2014).

¹⁰ Le « triple fardeau » désigne les trois sphères du travail des femmes : le travail productif (activités rémunérées ou génératrices de revenus), le travail procréatif (accouchement et soins) et le travail domestique (préparation des repas, travaux ménagers, collecte d'eau et de bois de chauffage, etc.).

avec de jeunes enfants. Le Programme de soins de santé maternelle et infantile permet à des infirmières et à des parents qui vivent loin d'effectuer des visites à domicile auprès de 8 100 femmes enceintes et à des familles des communautés des Premières Nations.

69. En Colombie, les mutilations génitales féminines sont désormais reconnues comme une forme de violence ayant un effet sur la vie et la santé des filles et des femmes, en particulier celles qui sont d'origine autochtone. Les deux stratégies relevant du plan national de développement pour la période 2014-2018 et visant à lutter contre les mutilations génitales féminines garantissent que des ressources sont mises à la disposition des communautés autochtones pour susciter le dialogue intergénérationnel et veiller à ce que les victimes de ces mutilations bénéficient de l'attention et du suivi nécessaires. Des lignes directrices relatives à la prise en charge et à la promotion de la santé sexuelle et procréative des autochtones ont été élaborées en accord avec les autorités autochtones.

70. En 2018, le Plan national d'action en faveur des peuples autochtones du Salvador a été approuvé. Ce plan d'action propose les orientations stratégiques qui permettront à l'État, en coordination avec les peuples autochtones, de mettre en œuvre les stratégies et les solutions prévues, dans l'optique d'un engagement véritable à l'égard des droits de la personne et des droits des peuples autochtones et des femmes. C'est dans ce contexte qu'a été adopté un plan national en faveur de la santé des peuples autochtones, axé sur la santé, tenant compte des questions culturelles et des dimensions de genre, et valorisant la promotion du savoir autochtone dans le système de santé.

71. La Nouvelle-Zélande a présenté les stratégies du Gouvernement concernant la santé des familles, des individus et des groupes des Maoris et des peuples du Pacifique (Korowai Oranga et Ala Mo'ui, respectivement) ; ces stratégies visent à éliminer les inégalités inacceptables en matière de santé entre les populations autochtones et non autochtones. Ces deux stratégies énoncent des résultats mesurables en matière de santé et des facteurs à prendre en compte pour fournir un soutien adapté au contexte et à la culture. Il y est notamment question de programmes spéciaux qui s'attaquent aux taux élevés de cancer du col de l'utérus, de VPH et de tabagisme chez les femmes et les filles autochtones.

F. Les femmes autochtones et les médias

72. Les peuples autochtones se sont dotés de leurs propres médias dans le but de transformer les stéréotypes et le discours négatif à leur endroit. Ils s'autoreprésentent par le biais de divers médias, notamment les longs métrages de fiction, les documentaires, les films d'animation, la télévision, la radio, les médias sociaux et le journalisme. Ces peuples utilisent les médias pour lutter contre la discrimination, promouvoir leurs droits et leur accès aux territoires et aux ressources, et préserver leurs cultures, leurs langues, leur spiritualité et leurs traditions. En s'autoreprésentant dans divers médias, les peuples autochtones remettent également en cause les discours dominants trompeurs, créent des liens de solidarité au-delà des frontières nationales, renforcent leurs droits collectifs et appellent l'attention de la communauté internationale sur les violations des droits de la personne. La connectivité numérique favorise également l'innovation chez les peuples autochtones et leur ouvre la voie à d'autres possibilités économiques, dans le respect de leur volonté et en harmonie avec leurs cultures et leurs valeurs¹¹.

¹¹ Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, « Indigenous media, empowering indigenous voices », note de cadrage, 23 juillet 2012.

73. Les médias offrent aux femmes autochtones des moyens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de gagner en autonomie en se réappropriant leurs récits, ce qui fait d'elles des agentes de changement social dans la lutte contre la discrimination fondée sur le genre, le racisme et les violations des droits de la personne. Bien qu'elles s'exposent aux critiques de leur famille et de la collectivité, qui leur reprochent de manquer à leur devoir de femmes, les femmes autochtones exploitent les médias pour rendre compte de leurs expériences et se rapprocher du plein exercice de leurs droits fondamentaux.

74. Par exemple, les médias sociaux transforment la manière dont les peuples autochtones communiquent entre eux, à tous les niveaux. Ils facilitent les interactions et permettent aux internautes d'entretenir des relations au-delà des frontières nationales, des régions et des fuseaux horaires¹². Ces médias contribuent également à sensibiliser la population aux campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes autochtones, notamment les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. Ils peuvent renforcer les liens sociaux et politiques entre peuples autochtones, au-delà des communautés et des frontières. Ces médias peuvent également créer la possibilité d'accroître la sensibilisation, de préconiser l'action, de créer des communautés et de lutter contre les violations des droits des autochtones.

75. Dans plusieurs des examens nationaux, il était question de la prestation de services de communication de base et du rôle de ces services dans la sensibilisation et la participation politiques. Les États font notamment état de la fourniture d'équipements, de la prestation de services de radiodiffusion adaptés à la culture et de la promotion de la culture et de l'identité autochtones.

76. L'État plurinational de Bolivie a adopté une loi-cadre visant à garantir aux femmes une vie sans violence (Loi 348), qui accroît la protection des femmes contre diverses formes de violence et fait de l'élimination de la violence à l'égard des femmes une priorité de l'État. La même loi exige en outre que les médias (radio, télévision, journaux, médias numériques) diffusent des contenus qui préviennent la violence à l'égard des femmes. Au total, 59 stations de radio communautaires ont été mises sur pied et ont été cédées à Bartolina Sisa, l'organisation faîtière des femmes autochtones. L'organisation Radio Nativa a été mise sur pied et chargée de produire des contenus traitant des droits, de la culture et de l'identité des femmes autochtones.

77. Au Canada, aux termes du règlement du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le système de radiodiffusion canadien a le mandat, par sa programmation et par les possibilités d'emploi liées à ses activités, de répondre aux besoins, aux intérêts, aux circonstances et aux aspirations des hommes, des femmes et des enfants canadiens, en préconisant notamment le respect de l'égalité des droits, de la dualité linguistique et du caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne et de la place particulière réservée aux peuples autochtones.

78. La Libye a indiqué qu'au cours des dernières années, la participation des femmes au secteur des médias a considérablement augmenté. Des femmes des communautés ethniques amazighe, tebou et touareg se sont rendues dans la capitale pour participer à des émissions de télévision supervisées par le Ministère du travail.

79. Le Pérou a rendu compte des actions prises en vue de l'autonomisation politique des femmes par le biais de l'informatique et des communications. Dans le cadre des élections municipales régionales de 2014 et 2016, des campagnes et des stratégies de communication visant à promouvoir l'inscription des femmes et des jeunes autochtones sur les listes de candidats ont été mises en œuvre. Des cours en ligne

¹² Alex Wilson, Bronwyn Lee Carlson et Acushla Sciascia, « Reterritorialising social media : indigenous people rise up », *Australasian Journal of Information Systems*, vol. 21 (2017).

visant à accroître la participation des femmes aux élections ont été proposés. Le Pérou a également fait état de cas de harcèlement politique constatés en période électorale et du suivi institutionnalisé de ces cas.

80. En Suède, un débat est en cours dans les médias et dans les milieux universitaires sur la manière dont les différents groupes de la société, y compris les femmes et les filles autochtones, sont représentés dans les médias. Les journalistes adhèrent aux règles de déontologie de la presse, qui déconseillent que le sexe, l'origine ethnique, la nationalité ou les croyances religieuses des personnes concernées soient mis en relief si ces faits sont sans importance dans le contexte ou si les connotations sont péjoratives.

IV. Conclusion et recommandations

81. L'adoption en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones témoigne d'un consensus mondial concernant les droits des peuples autochtones. Ce cadre juridique international porte sur une gamme de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, allant de l'autodétermination aux droits fonciers et aux droits des travailleurs. La Déclaration protège l'accès aux soins de santé, la liberté religieuse et les droits des peuples autochtones, y compris les enfants et les femmes. Elle a ouvert la voie à l'adoption d'autres engagements internationaux, notamment le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, qui réitère la détermination des États Membres à atteindre les objectifs de la Déclaration. Par ailleurs, la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 préconisent la concrétisation de l'égalité femmes-hommes et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, aux quatre coins du monde. Ainsi, au niveau mondial, des cadres internationaux solides font la promotion des peuples autochtones et des droits des femmes. Cependant, la diversité des peuples autochtones a parfois conduit à des malentendus et des idées fausses concernant leurs identités.

82. **La présente note se veut une invitation aux États et aux autres entités à adopter les bonnes pratiques et à s'inspirer de la Plateforme d'action de Beijing et des autres cadres convenus pour faire avancer les questions relatives aux femmes autochtones. Le degré de mise en œuvre varie d'un État à l'autre en fonction des facteurs suivants : la capacité de traiter les questions relatives aux peuples autochtones et au genre, notamment selon les cadres juridique, politique et institutionnel ; les considérations budgétaires ; la disponibilité des données ventilées par sexe ; et la capacité d'adopter des approches fondées sur les droits de la personne.**

83. **Par la présente note, les États et d'autres parties sont également invités à veiller à ce que les préoccupations et les priorités des femmes autochtones soient pleinement prises en compte, à prendre des mesures concrètes pour accroître la participation de ces groupes à tous les niveaux des structures de gouvernance et de prise de décision, à élaborer et à renforcer les structures et les mécanismes de promotion des femmes autochtones dans le cadre plus large de la promotion de la femme, et à apporter à ces structures le soutien des échelons les plus élevés du gouvernement.**

84. **Petit à petit, les travaux de la Commission de la condition de la femme accordent une place croissante à la participation des femmes autochtones et à la prise en compte des questions qui les intéressent. Pour favoriser cette tendance, la Commission pourrait être invitée à faire de la question des femmes autochtones un thème prioritaire d'une de ses sessions prévues avant 2025. La Commission pourrait en outre être invitée à renforcer la présence des femmes autochtones à ses réunions**

officielles et autres événements phares, notamment la commémoration de la Journée internationale des femmes.

85. Les États pourraient envisager de présenter des rapports portant expressément sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission de la condition de la femme sur les questions liées aux droits des femmes autochtones¹³.

86. Il ressort clairement de l'analyse des examens nationaux présentés à la Commission de la condition de la femme qu'il existe très peu de données ventilées sur la situation des femmes autochtones. **Pour donner une image plus fidèle des défis spécifiques aux femmes autochtones et permettre de relever ces défis, il est urgent de disposer de données concrètes ventilées non seulement par sexe, mais aussi par appartenance ethnique. De même, il importe de mettre en œuvre et de renforcer les mécanismes nationaux de recensement et de collecte de données relatives aux indicateurs de la situation socio-économique et du bien-être, notamment en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.**

87. Enfin, on constate de plus en plus de signalements des conflits, de la militarisation, de la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que de la violence sexuelle, entre autres, à l'égard des femmes et des filles autochtones. L'Instance a réitéré à plusieurs reprises qu'il importe de garantir, aux femmes et aux filles autochtones, la paix et la sûreté. **Les États pourraient explorer davantage les moyens de relever ces défis en pleine coopération avec les peuples autochtones et de mettre en œuvre tous les engagements internationaux visant à améliorer la vie des femmes et des filles autochtones.**

¹³ La résolution 49/7 de la Commission de la condition de la femme, en date du 11 mars 2005, intitulée « Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », et la résolution 56/4, en date du 9 mars 2012, intitulée « Les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim ».